REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département : Landes

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Comité Syndical	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
06	06	06

Date de la convocation 13.05.2024

> Date d'affichage 13.05.2024

Objet de la délibération

Modalités d'indemnisation des frais de déplacement

> Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

> > 28 mai 2024

Et publication du

28 mai 2024

Secrétaire de séance, Patrick LABORDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU SIVU ECOLE MATERNELLE INTERCOMMUNALE DE GAMARDE LES BAINS

Séance du 23 mai 2024

l'an deux mille vingt-quatre et le 23 mai

à 18 heures, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Jérôme CURUTCHET, président.

Présents : Mmes Colas, Despériès, Lartigau et Mrs Cazeneuve et Laborde

Secrétaire de séance : Patrick Laborde

Monsieur le Président expose au Comité Syndical que les agents sont amenés de manière régulière à utiliser leur véhicule personnel pour les besoins du service et propose d'indemniser les agents pour les déplacements effectués en lien avec l'activité professionnelle.

Seuls seront pris en charge les frais occasionnés par un déplacement dument autorisé par un ordre de mission.

Les frais d'utilisation du véhicule personnel seront remboursés sur la base d'indemnités kilométriques fixées par arrêté ministériel.

Pour les repas, les frais seront remboursés sur présentation de facture dans la limite de l'indemnité forfaitaire fixée par arrêté ministériel.

Le remboursement de ces frais n'interviendra que sur présentation d'un état de frais dûment complété.

Vu l'avis du Comité Social Territorial rendu le 8 avril 2024,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des présents, décide :

- D'autoriser ces agents à utiliser leur véhicule personnel pour les déplacements qu'ils seront amenés à effectuer pour les besoins du service,
- De prendre en charge les frais de déplacement des agents de la collectivité ainsi que les frais de repas selon les modalités énoncées ci-dessus et en fonction des arrêtés ministériels en vigueur.
- Et charge Monsieur le Maire de procéder aux remboursement de ces frais à chaque agent concerné.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus Pour extrait conforme

> Jérôme CURUTCHET, Président